

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01142

**VILLARS - MONTÉE GABION - CESSIION D'UNE EMPRISE
DE TERRAIN À**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 119, située 3 montée Pierre Gabion à Villars, en vue de l'aménagement d'un parking,

CONSIDERANT que _____ sont propriétaires d'une parcelle limitrophe et qu'ils ont exprimé le souhait d'acquérir une emprise d'environ 17 m² à détacher de la parcelle AH 119 afin d'harmoniser leur limite de propriété,

CONSIDERANT leur accord pour acquérir cette emprise au prix de 30 €/m² HT, suivant les conditions de la promesse d'achat si jointe,

CONSIDERANT que ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 18/04/2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole cède à _____ une emprise non bâtie d'une superficie de 17 m², à détacher de la parcelle AH 119 située 3 montée Pierre Gabion à Villars.

ARTICLE 2

La cession se fera au prix de 30 €/m² HT et aux conditions de la promesse d'achat annexée aux présentes, soit 520 € HT. Les frais seront supportés par les acquéreurs. L'acte sera réitéré par acte authentique en la forme notariée ou administrative.

ARTICLE 3

La recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, opération 66, article 2151.

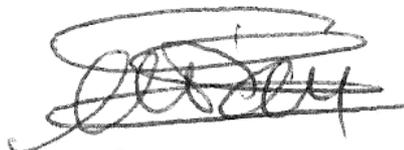
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230526-C20230114210

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023